Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_044-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

Absent(s) :
DE VERGIE Guillaume

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_044 FINANCES LOCALES - TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2027

(Rapporteur : AMELOT Delphine)

***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2333-6 ;*

***VU I**e code des impositions sur les biens et services (CIBS), et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-2, L. 454-52 à 454-66 et A. 454-10 à A. 454-12 ;*

***VU** la délibération n° 009/098 en date du 25 juin 2009, instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et fixant les tarifs applicables en la matière,*

***VU** la délibération n° 011/071 en date du 23 juin 2011 fixant les modalités d'application et les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,*

***VU** la délibération n° 012/092 en date du 20 juin 2012, relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, et apportant des précisions suite aux modifications apportées par la loi de finances rectificative 2011 pour 2012 ;*

***VU** la délibération n° C 22.104 du 30 juin 2022 adoptée par Rennes Métropole, approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;*

***VU** l'arrêté du 9 mars 2026 (arrêté NOR : CPPE2603073A) constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TLPE ;*

***CONSIDÉRANT** conformément aux dispositions du code des impositions sur les biens et services (CIBS), un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales constate, chaque année, les tarifs de la*

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_044-DE

taxe sur la publicité extérieure indexés sur l'inflation, à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ;

***CONSIDÉRANT** l'évolution des tarifs normaux de la TPE par l'arrêté du 9 mars 2026 et la nécessité d'actualiser les tarifs au 1er janvier 2027 ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 17 juin 2026.*

Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE). Il s'agit d'une taxe facultative instaurée à l'initiative notamment des communes.

Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Cette fiscalité d'origine environnementale a vocation à limiter la prolifération des panneaux publicitaires sources d'une pollution visuelle, en les taxant en fonction de leur surface. Elle concerne les dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes.

La réglementation permet à la commune de relever ses tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, dans la limite d'une augmentation de 5€ par mètre carré. Compte tenu de la croissance de cet indice, arrêté à **+ 0,90 % pour 2025** (source INSEE), les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales au titre de la taxe sur la publicité extérieure s'élèveront en 2027 à :

- 19,10 € (base) dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 25,00 € (base) dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 38,00 € (base) dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

Sur la base de ces tarifs maximums, le détail des tarifs proposé pour 2027 est donc le suivant :

Typologie		**Surface**	**Tarifs applicables au 01/01/2027**
Non numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2 (base)	**25,00 €**
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2 (base x2)	**50,10 €**
Numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2 (base x3)	**75,40 €**
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2 (base x6)	**148,80 €**
En cumulant les surfaces d'un même immeuble	Enseignes	< ou = 7 m2	**exonération**
	Enseignes	> 7 m2 et < 12 m2	**exonération**
	Enseignes	> 12 m2 et < 20 m2 (base)	**25,00 €**
	Enseignes	> 20 m2 et < 50 m2 (base x2)	**50,10 €**
	Enseignes	> 50 m2 (base x4)	**100,40 €**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_044-DE

Conformément à l'article L 454-66 du nouveau code des impositions sur les biens et services, il est proposé de maintenir la réfaction de 50 % (qui était déjà prévue par la délibération n° 011/071 précitée) pour les dispositifs suivants :

- Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² ;
- Les pré-enseignes de - & + de 1,50m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) DE FIXER, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs susmentionnés.

2°) DE PRÉCISER que les autres dispositions (en particulier d'exonérations) restent inchangées.

VOTE :
25 voix POUR
3 ABSTENTION(S) :
MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian